

Direction des Ressources Humaines

093-219300068-20230918-2023146-AU

Accusé certifié exécutoire

**D E C I S I O N**

Réception par le préfet : 02/10/2023  
Publication : 02/10/2023

**N°2023/146**

**Objet : Approbation de l'inscription au « 62<sup>ème</sup> congrès national des Centres de santé », organisé par « L'Union syndicale des médecins de centres de santé »**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

**CONSIDERANT** que « **L'union syndicale des médecins de centres de santé** », située au 04 avenue Richerand 75010 PARIS, organise des événements destinés aux personnels des centres de santé.

**CONSIDERANT** la nécessité pour les agents de la Direction de la Santé à participer au 61<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la prise en charge pour la participation des agents de la Direction de la Santé au « **61<sup>ème</sup> congrès national des Centres de santé** » qui se déroulera les 05 et 06 octobre 2023, organisé par « **L'union syndicale des médecins de centres de santé** », située au centre Richerand – 04 avenue Richerand 75010 PARIS, pour un montant de **1 040€ TTC** (Mille quarante euros TTC).

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'il s'agit des agents ci-après :

- 1 journée le 05/10/2023 à 120€00 : Elise JEAN-LOUIS, Daissy HARDOYAL, Hélène LEBLANC
- 1 journée le 06/10/2023 à 120€00 : Clémence BENOIT, Marie ENGEL, Léa PELLERIN et Fatima BELARBI
- 2 journées les 05 et 06/10/2023 à 200€00 : Marie Pierre FERTE

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la comptable publique de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

**Fait à BAGNOLET**, le 18 septembre 2023.



**Tony DI MARTINO**